

FRANCE : MORT D'UN PETIT RÉFUGIÉ BOSNIAQUE, TODOR BOGDANOVIC, TUÉ PAR UNE BALLE POLICIÈRE PRÈS DE SOSPEL (ALPES-MARITIMES)

Amnesty International a noté avec préoccupation la mort d'un enfant de huit ans, Todor Bogdanovic, tué par une balle policière près de Sospel, le 20 août 1995. L'organisation estime que ce cas relève d'actes systématiques d'usage d'armes à feu et d'homicide, dans lesquels les agents de la force publique ont recours à une force excessive et parfois meurtrière, contraire aux normes du droit international. Elle estime également que certains de ces cas d'usage d'armes à feu et d'homicide constituent une infraction à la législation française et aux règlements de la police relatifs à l'usage d'armes à feu par les agents de la force publique.

Le 20 août 1995, vers 3 h 30, un convoi constitué de quatre véhicules et deux remorques s'approche d'un barrage de police dressé sur une petite route de montagne reliant Breil-sur-Roya au village de Sospel. Il s'agit d'un groupe de 43 Rom, originaires de la ville de Novi Pazar, située dans la région de Sandzak, en Serbie, proche de la frontière bosniaque. Ils avaient quitté la Serbie, apparemment pour chercher asile en France ou en Allemagne. Après avoir traversé l'Albanie et l'Italie, ils avaient, peu avant, franchi sans problèmes la frontière italienne, à Fanghetto : leurs papiers, semble-t-il, avaient été considérés en règle.

Le barrage, dressé sur une petite route de montagne menant à Sospel, était surveillé par deux policiers de la branche de Menton de la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins - DICCILEC, ex-Police de l'air et des frontières - PAF. Ce nouvel organe a été créé dans un climat de tension croissante à l'égard du terrorisme et de l'immigration illégale en France. Le compte rendu ci-dessous est basé sur les nombreux articles publiés à ce sujet dans la presse française et internationale.

Les deux policiers de la DICCILEC avaient garé leur Renault 15 au bord de la route. Ils ont affirmé qu'ils portaient uniforme, et par ailleurs une chasuble autoréfléchissante barrée par le mot "police". Le gyrophare du véhicule aurait également fonctionné. L'un des policiers, le sous-brigadier Christian Carencio, se tenait au milieu de la chaussée, armé d'un fusil à pompe. L'autre était à côté du véhicule. A la tête du convoi se trouvait un combiné Volkswagen immatriculé aux Pays-Bas, conduit par Radoje Bogdanovic, l'oncle de la victime. Son frère Rados Bogdanovic, le père de l'enfant, suivait au volant d'une Passat Volkswagen portant une plaque bosniaque. Le petit Todor Bogdanovic dormait sur la plage arrière de ce deuxième véhicule.

A l'approche du barrage, la première voiture aurait tout d'abord ralenti, comme si elle hésitait ; puis arrivée à la hauteur du policier armé, aurait accéléré. Contrairement à ce qu'ont déclaré les policiers, les frères Bogdanovic, au volant des deux premiers véhicules, ont affirmé n'avoir vu ni gyrophare, ni uniforme, mais une "silhouette". Ils n'avaient pas compris qu'il s'agissait de policiers, croyant, sur cette route de montagne isolée, avoir affaire à des bandits. Ils se sont donc affolés¹. Selon Didier Durand, procureur adjoint à Nice, Christian Carencio aurait

¹ « Nous avons quitté notre pays à cause de la guerre, traversé l'Albanie puis l'Italie pour fuir une situation désespérée, et la peur nous a accompagnés tout au long du voyage. » - Rados Bogdanovic - cité, entre autres, par l'agence France-Presse.

d'abord tiré sur le premier véhicule avec une balle en caoutchouc, puis à deux reprises sur la seconde voiture avec des balles Brenneck réelles, à une distance "très réduite" d'environ 1,50 m. C'est la deuxième de ces balles qui aurait percé la vitre arrière de la Passat et qui, atteignant l'enfant à l'épaule, lui aurait traversé le thorax.

Le convoi des Rom poursuit sa route pendant une dizaine de kilomètres et s'arrête sur la place de la mairie à Sospel. Il semblerait que les policiers ne l'aient pas pourchassé. A Sospel, les réfugiés demandent de l'aide. Un docteur du village, dont la maison donne sur la place, examine l'enfant et le constate mort.

Une enquête interne est immédiatement ouverte par l'Inspection générale de la police nationale - IGPN. Le sous-brigadier Carencio a déclaré s'être senti menacé par les voitures, qui semblaient se diriger directement sur lui alors qu'il était debout au milieu de la chaussée. Il s'est donc estimé en état de légitime défense. Mais l'enquête de l'IGPN n'a pas été en mesure d'accréditer sans réserve la thèse de la légitime défense, et a qualifié d'"intempestifs" les deux coups de feu du sous-brigadier. Une instruction judiciaire a été ouverte le 21 août 1995 par le juge d'instruction niçois, Pierre-Claude Scholem. Christian Carencio a été mis en examen pour "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner", et laissé en liberté sous contrôle judiciaire. Rados et Radoje Bogdanovic se sont constitués partie civile et ont porté plainte. Cette procédure permet aux parents de la victime d'avoir accès au dossier de l'enquête et le droit d'être entendus par le juge compétent dans le cadre de l'instruction.

A la suite de ce drame, plusieurs déclarations contradictoires ont été attribuées à diverses autorités gouvernementales et judiciaires françaises. La gendarmerie de Sospel s'est déclarée surprise que les policiers de la DICCILEC n'aient pas pris les deux véhicules en chasse au lieu de tirer. Mais le Garde des Sceaux, Jacques Toubon, aurait déclaré le 22 août sur RTL : « La police a fait son travail normalement. » Le Syndicat de la magistrature (SM) a publiquement déploré cette déclaration, en ce qu'elle implique que les policiers concernés ont agi de la manière appropriée, alors que l'enquête de l'IGPN a déjà parlé de coups de feu prématurés ou intempestifs, et qu'une instruction judiciaire doit être ouverte. Mais la déclaration de Jacques Toubon a été reprise par le préfet des Alpes-Maritimes, Philippe Marland. Celui-ci aurait dit que « les policiers faisaient leur travail », qu'ils étaient habitués à faire usage de leur arme « s'ils se sentaient menacés et en état de légitime défense ». Il a également parlé de la période actuelle de tension en matière de terrorisme. Par contre, Didier Durand, procureur adjoint de Nice, dans un commentaire sur les déclarations du sous-brigadier faisant état d'autodéfense ou de légitime défense², aurait déclaré : « On ne peut pas accréditer la thèse de la légitime défense sans réserve... La légitime défense ne se présume pas, elle se prouve. Or, d'après les premiers éléments de l'enquête de l'IGPN, il semble qu'il y a eu des coups de feu intempestifs »³.

² « ... dans certaines circonstances, la loi française autorise le recours à la force [par des agents de la force publique]. Toutefois, cette loi exige que, lorsque la force est utilisée, les moyens soient proportionnés à la gravité de l'atteinte ou de l'agression. Le droit international insiste beaucoup sur l'importance de la proportionnalité quand il s'agit de juger si l'usage de la force est légitime et il précise que l'usage d'armes à feu avec l'intention de donner la mort n'est admissible que lorsqu'il est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. » *France/Coups de feu, homicides et allégations de mauvais traitements de la part d'agents de la force publique* (AI Index : EUR 21/02/94/F).

³ *Le Monde*, 23 août 1995.

Le manuel de formation de la police française⁴ proscrit l'usage d'une arme à feu dans les circonstances que nous venons de relater, car les conditions de la légitime défense n'y sont pas réunies. Le manuel déclare que « s'il existe pour le policier la moindre possibilité d'éviter, sans conséquence grave pour lui-même ou pour autrui... l'attaque injuste... il doit opter pour cette solution plutôt que d'utiliser son arme. Par exemple, si un véhicule se dirige délibérément sur le policier et que celui-ci a la possibilité matérielle et le temps de s'écarter... il doit privilégier cette solution plutôt que d'utiliser son arme. Une fois le véhicule passé, les conditions de la légitime défense n'étant plus réunies, l'usage de l'arme par le policier est à proscrire. »

Les proches parents de Todor Bogdanovic ont été autorisés à rester en France jusqu'à la mi-décembre, mais les autres membres du convoi Rom ont tous été expulsés à la fin du mois d'août 1995. Toutefois, des témoins oculaires des événements faisant actuellement l'objet d'une enquête seraient au nombre des personnes expulsées. Le juge d'instruction a fait procéder à la reconstitution des faits à la fin août, mais, selon les informations qui nous sont parvenues, hormis le père et l'oncle de la victime, aucun autre témoin Rom n'y a pris part ; le juge n'aurait même recueilli aucun témoignage avant leur expulsion.

⁴ *Gestes et techniques professionnels d'intervention - Direction du personnel et de la formation de la police, ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.*